



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ DAO / LAO / N°2024-02

du **26 JAN. 2024**

Complétant la liste des personnels opérationnels autorisés à intervenir sur les sections opérationnelles spécialisées à compter du 1er janvier 2024

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2018 relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Moselle;

VU l'arrêté 2019-SDIS/PFAJ-26 du 30 décembre 2019 portant règlement opérationnel du SDIS de la Moselle;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires;

VU Le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux dans sa version du 26 juin 2020 ;

VU Le guide national de référence relatif aux secours en montagne dans sa version du 26 juin 2020 ;

VU Le guide national de référence relatif à la prévention dans sa version du 17 janvier 2012 ;

VU le résultat du contrôle continu effectué lors des séances de formation de maintien des acquis ;

VU la liste des personnels titulaires d'un niveau de formation IMP et PRV;

VU l'arrêté DAO / LAO / N°2024-02 du 30 décembre précisant l'organisation des sections opérationnelles spécialisées et portant désignation des personnels autorisés à y intervenir à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Le Lieutenant première classe Francis WEBER de matricule 0000322 est intégré à la liste des personnels autorisés à exercer l'emploi de préventionniste (PRV2) à partir du 1^{er} janvier 2024.
- Article 2 :** L'adjudant Jean Louis FERRY de matricule 0000785 est intégré à la liste des personnels autorisés à intervenir en milieux périlleux sur l'emploi de chef d'unité (IMP3) à partir du 1^{er} janvier 2024.
- Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle.

A Metz, le **26 JAN. 2024**

Le préfet,



Laurent Touvet